



ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



ZHANG ZHAN
CHINE

DIRE LA VÉRITÉ SUR
LE COVID-19 LUI A VALU
D'ÊTRE ENFERMÉE

Écrire pour les droits

DEPUIS 20 ANS, DES LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Les années suivantes, l'idée a fait son chemin. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à 4,5 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2020 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Ensemble, elles ont contribué à transformer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, les libérant ainsi de la torture, du harcèlement ou d'un emprisonnement injuste.

La campagne de cette année dirige ce soutien vers des personnes prises pour cible en raison de leurs activités militantes pacifiques, de leurs opinions ou de leurs caractéristiques propres. Il s'agit notamment de militant-e-s lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués (LGBTI), de défenseur-e-s de l'environnement et de manifestant-e-s pacifiques. Ces personnes ont été diversement rouées de coups, incarcérées, blessées par balle, harcelées ou intimidées. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, elles recevront des messages personnels de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Leur famille et elles savent que leur situation est portée à l'attention du public et qu'elles ne sont pas oubliées.

Outre le fait d'encourager à rédiger des lettres, Amnesty International s'entretient avec les personnes qui ont



Manifestation de rédaction de lettres organisée par Amnesty International Taiwan, décembre 2020.

le pouvoir de faire évoluer cette situation, comme les personnalités politiques des pays concernés. Par ailleurs, *Écrire pour les droits* met en lumière ces injustices au moyen de manifestations publiques et attire l'attention du monde entier sur les réseaux sociaux.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes indiquent que ces actions ont eu un effet et, bien souvent, que le fait de savoir qu'autant de personnes se soucient d'eux leur donne de la force.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement que les autorités du pays réservent à ces personnes, ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Il est possible que les charges soient abandonnées et que les personnes concernées soient libérées. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

- Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : <https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/>
- Contactez l'équipe d'Amnesty International présente dans votre pays : www.amnesty.org/fr/countries
- Envoyez un message de soutien sur Twitter à @Amnesty en utilisant le hashtag #W4R21.

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militant-e-s. En tant qu'animateur/animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles/eux afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les participant-e-s ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux participant-e-s :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

D'AVOIR suffisamment d'espace pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.

- Si vous n'êtes pas habitué aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation** d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ACT35/020/2011/fr/>

- Sur son Académie des droits humains, Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la campagne *Écrire pour les droits* : <https://academy.amnesty.org/learn>

VOS MOTS ONT DU POUVOIR



UNE MILITANTE LIBÉRÉE EN ARABIE SAOUDITE

Nassima al Sada, qui fait campagne en faveur de la liberté des femmes, a été arrêtée en 2018 pour avoir défendu pacifiquement les droits des femmes. En prison, des gardiens l'ont rouée de coups et ont interdit à quiconque – même à son avocat – de lui rendre visite. Grâce aux personnes qui l'ont soutenue dans le monde entier en rédigeant non moins de 777 611 lettres, tweets et autres messages, Nassima a recouvré la liberté en juin 2021, et a retrouvé sa famille et ses amis.

UN PÈRE DE TROIS ENFANTS ET SA FAMILLE DE NOUVEAU RÉUNIS

En avril 2018, Germain Rukuki, employé d'une ONG et défenseur des droits humains, a été déclaré coupable de nombreuses charges contournées et condamné à 32 ans de réclusion au Burundi. Il a été incarcéré avant d'avoir pu prendre dans ses bras son plus jeune enfant, né quelques semaines seulement après son arrestation. Sa famille a fui le pays par crainte des représailles. Le 30 juin 2021, Germain a enfin été libéré et a retrouvé sa famille, en partie grâce aux plus de 436 000 actions menées en ce sens.



© DR



UN PAS EN AVANT POUR LA JUSTICE EN AFRIQUE DU SUD

Popi Qwabe et Bongeka Phungula, deux amies, ont été tuées alors qu'elles s'apprêtaient à sortir un soir en mai 2017. Jusqu'à récemment, leurs familles respectives étaient affligées par les irrégularités et les retards accumulés au cours de l'enquête de police. Cependant, en mars 2021, la police a relancé ses investigations après avoir reçu une pétition ayant recueilli 341 106 signatures de sympathisant-e-s du monde entier. Elle a achevé son enquête et remis son rapport au ministère public. « Je me sens optimiste, a déclaré Thembelihle, la sœur de Popi. J'ai le sentiment que les choses vont enfin bouger. »

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Manifestation organisée par Amnesty International Bénin aux fins de la rédaction de lettres, décembre 2020.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *Écrire pour les droits* ont été victimes.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

| | |
|--|---|
|  <p>DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.</p> | <p>Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p>Article 2 Non-discrimination</p> <p>Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p>Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p>Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p> |
|  <p>DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement</p> | <p>Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p>Article 7 Égalité devant la loi</p> <p>Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p>Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p>Article 10 Droit à un procès équitable</p> <p>Article 11 Présomption d'innocence</p> <p>Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p> |
|  <p>DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p> | <p>Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p>Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p>Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p>Article 24 Droit au repos et aux loisirs</p> <p>Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p> |
|  <p>DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p> | <p>Article 15 Droit à une nationalité</p> <p>Article 17 Droit à la propriété</p> <p>Article 22 Droit à la sécurité sociale</p> <p>Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p>Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p> |
|  <p>DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p> | <p>Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p>Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p>Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p>Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays</p> |
|  <p>DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> | <p>Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p>Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p>Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p>Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p> |

ACTIVITÉ

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Cette activité porte sur le droit à la liberté d'expression et la manière dont il se traduit dans la vie des participant-e-s, en utilisant le cas de Zhang Zhan. Dans ce cadre, les participant-e-s sont encouragés à écrire une lettre de soutien à Zhang Zhan et manifester leur solidarité avec elle.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- comprendront** le concept de liberté d'expression et son importance en faisant le lien avec leur propre vie ;
- ressentiront** de l'empathie pour les personnes dont ce droit a été bafoué ;
- en sauront plus** sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- écriront** des lettres de soutien et témoigneront leur solidarité avec Zhang Zhan.

ÂGE : 13 ANS ET +**TEMPS NÉCESSAIRE**

60 minutes

CONTENUS

- Document à remettre : Cartes Articles de la DUDH** (page 10)
- Document à remettre : Cartes Actions quotidiennes** (page 11)
- La DUDH simplifiée** (page 5)
- Complément d'information : La liberté d'expression** (page 12)
- Document à remettre : L'histoire de Zhang Zhan** (page 13)
- Papier et crayons
- Stylos, enveloppes, timbres

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à remettre à chaque participant-e/ groupe.

**RESPECT DES MESURES DE LUTTE
CONTRE LE COVID-19**

Veillez à respecter les instructions de santé publique données dans votre région dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Menez votre activité de façon à assurer la sécurité de l'ensemble des participant-e-s, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Si votre activité se déroule en ligne :

- Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- Proposez** une aide technique aux participant-e-s afin d'assurer une participation efficace.

1. TROUVEZ LES DROITS CORRESPONDANT AUX ACTIONS QUOTIDIENNES


 15 MINUTES

Lancez la discussion en demandant aux participant-e-s s'ils / si elles ont entendu parler des droits humains et lesquels ils/elles connaissent le cas échéant.

Présentez la notion de droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en utilisant les informations page 4.

Expliquez aux participant-e-s qu'ils/elles exploreront de quelle manière les droits humains s'inscrivent dans notre quotidien. Répartissez-les en petits groupes et distribuez les **huit cartes Articles de la DUDH** et les **huit cartes Actions quotidiennes** (pages 10-11) à chaque groupe.

Demandez aux groupes d'associer les droits et les actions (c'est-à-dire la carte Action quotidienne avec l'article correspondant de la DUDH).

Rassembliez les participant-e-s et demandez-leur de discuter de leurs réponses, qui peuvent ressembler à : (il peut y avoir plusieurs réponses possibles pour certains droits)

- Article 3 : Je marche librement dans ma ville sans craindre pour ma vie.**
- Article 12 : Je n'ai pas à révéler ma vie personnelle à mon/ma professeur-e.**
- Article 13 : Je peux circuler librement dans mon pays.**
- Article 18 : Je peux évoquer librement et vivre selon ma religion et mes convictions.**
- Article 19 : J'utilise les réseaux sociaux pour exprimer mon opinion sur divers sujets.**
- Article 24 : Je joue avec mes ami-e-s.**
- Article 25 : Je vais voir un médecin lorsque je suis malade.**
- Article 26 : Je peux aller à l'école et étudier.**

Demandez aux participant·e·s de choisir un ou deux droits et d'imaginer en quoi leur vie serait différente si ce(s) droit(s) leur étais(en)t refusé(s).

Expliquez que les droits humains sont universels et interdépendants. En retirer un peut avoir des répercussions sur les autres. Partagez la **version simplifiée de la DUDH** (page 5).

2. EXPLORER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

10 MINUTES

Demandez aux participants de partager leurs réflexions à propos des questions suivantes :

- Quels sont les moyens d'expression employés par les jeunes dans votre pays ?
- Par quels moyens préférez-vous vous exprimer ?

Demandez aux participant·e·s ce qu'ils/elles entendent par « liberté d'expression ». Approfondissez avec les questions suivantes :

- Doit-il y avoir des limites à ce que les gens peuvent dire ou à la façon dont ils s'expriment ?
- Si vous étiez au gouvernement, comment décideriez-vous de ce qui devrait être autorisé de dire ou non ?
- Faut-il faire une différence en fonction de la personne que vous critiquez ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous des critiques dirigées contre le gouvernement lui-même ?

Donnez aux participant·e·s des informations sur le droit à la liberté d'expression, en utilisant le **Complément d'information : Le droit à la liberté d'expression** (page 12).

3. L'HISTOIRE DE ZHANG ZHAN

20 MINUTES

Distribuez aux participant·e·s **L'histoire de Zhang Zhan** (page 13) et laissez-leur quelques minutes pour la lire.

Expliquez que parmi tous les pays du monde, certains gouvernements essayent de contrôler ce qu'une personne dit ou exprime. Ce faisant, ils limitent le droit à la liberté d'expression des personnes qui vivent sur leur territoire.

Répartissez les participant·e·s en binômes et demandez-leur de discuter des questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous surprend le plus à propos du cas de Zhang Zhan ?
- De quelles violations des droits humains cette femme a été victime ?
- Quelles sont les conséquences de la censure du gouvernement et des autres atteintes au droit à la liberté d'expression pour la population ?
- De quelle manière la censure modifie la société ?

Demandez aux participant·e·s de partager leurs réponses et de citer les éventuels autres droits refusés à Zhang Zhan, outre celui à la liberté d'expression.

- Vous pourrez en apprendre sur Zhang Zhan et la liberté d'expression grâce à notre jeu en ligne Rights Arcade (en anglais). Tapez « Rights Arcade » dans la Play Store de Google ou dans l'App Store d'iOS.



4. AGISSEZ EN FAVEUR DE ZHANG ZHAN

 15 MINUTES

Indiquez qu'Amnesty encourage les gens à réclamer justice pour Zhang Zhan. Donnez des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et d'autres actions.

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Incitez-les à faire preuve de créativité.

■ Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez leur montrer la vidéo d'introduction de cinq minutes sur *Écrire pour les droits*, disponible sur <https://academy.amnesty.org/learn/course/external/view/elearning/42/un-petit-guide-pour-ecrire-pour-les-droits>.

■ Montrez-leur la vidéo de Zhang Zhan, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/w4r-videos>.

ÉCRIVEZ UNE LETTRE

- Encouragez les participant-e-s à écrire au président chinois Xi Jinping en se servant des coordonnées dans l'encadré à droite.
- Ils/elles peuvent utiliser le modèle de lettre page 14, ou vous pouvez leur donner les conseils suivants pour rédiger un message plus personnel :
 - Expliquez au président ce qui vous choque à propos du cas de Zhang Zhan.
 - Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent le droit à la liberté d'expression.
 - Appelez-le à **libérer Zhang Zhan immédiatement**.
 - Demandez que son gouvernement **abroge ou modifie les lois répressives qui bafouent le droit à la liberté d'expression**.

Xi Jinping

Président de la République populaire de Chine
 Zhongnanhai,
 Xichang'anjie,
 Xichengqu, Beijing Shi 100017,
 Chine

**Formule d'appel : Dear President Xi, / Monsieur le
Président,**

Courriel : english@mail.gov.cn,
content@mail.gov.cn

Fax : +86 108805087



Rédaction de lettres pour
Écrire pour les droits
au Togo, 2020.

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Encouragez les participant·e·s à témoigner directement leur solidarité avec Zhang Zhan. Ils/elles peuvent lui écrire des lettres ou publier en ligne des messages de soutien ou d'encouragement. Expliquez-leur que leurs mots contribueront non seulement à lui remonter le moral mais aussi à montrer au centre de détention où elle se trouve que le monde s'inquiète de son sort.

Invitez-les à envoyer à Zhang Zhan une carte postale ou une lettre accompagnée de l'image d'un monument ou d'un paysage de leur pays à l'adresse suivante :

Zhang Zhan
No 1601, Zhangjing Road, Sijing Zhen,
Songjiang Qu, Shanghai 201601,
Chine

Notez que toutes les lettres envoyées seront ouvertes et éventuellement lues par les responsables de la prison. Nous vous conseillons de ne PAS mentionner Amnesty International dans vos messages, afin d'éviter qu'ils ne soient pas transmis à Zhang Zhan.

SUGGESTION DE MESSAGE :

Zhang Zhan, votre attachement à faire connaître la vérité nous inspirera toutes et tous, encore et encore.
Nous allons continuer à vous soutenir et nous attendons le jour où vous serez à nouveau libre.

Bon courage !

CHINOIS SIMPLIFIÉ :

张展,您对报导真相的坚持将会继续激励他人。
我们会继续支持和关注您。
我们期待您重获自由的一天。
加油!

Prenez des photos de vos actions et publiez-les sur Twitter, Facebook et Instagram en utilisant les hashtags **#ZhangZhan #张展 #FreeZhangzhan #释放张展**.



DOCUMENT À REMETTRE
CARTES ARTICLES DE LA DUDH

ARTICLE 19 :
DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

ARTICLE 3 :
DROIT À LA VIE ET DE VIVRE EN TOUTE LIBERTÉ ET SÉCURITÉ

ARTICLE 12 :
DROIT À LA VIE PRIVÉE

ARTICLE 13 :
DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

ARTICLE 25 :
DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT POUR ASSURER SA SANTÉ ET SON BIEN-ÊTRE

ARTICLE 18 :
DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

ARTICLE 24 :
DROIT AU REPOS ET AUX LOISIRS

ARTICLE 26 :
DROIT À L'ÉDUCATION

DOCUMENT À REMETTRE
CARTES ACTIONS QUOTIDIENNES

J'UTILISE LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR
EXPRIMER MON OPINION SUR DIVERS
SUJETS.

JE MARCHE LIBREMENT DANS MA VILLE
SANS CRAINDRE POUR MA VIE.

JE N'AI PAS À RÉVÉLER MA
VIE PERSONNELLE À MON/MA
PROFESSEUR·E.

JE PEUX CIRCULER LIBREMENT DANS
MON PAYS.

JE VAIS VOIR UN MÉDECIN LORSQUE JE
SUIS MALADE.

J'ÉVOQUE LIBREMENT MES
CONVICTIONS.

JE JOUE AVEC MES AMI·E·S.

JE PEUX ALLER À L'ÉCOLE ET ÉTUDIER.

DOCUMENT À REMETTRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

ARTICLE 19 DE LA DUDH

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

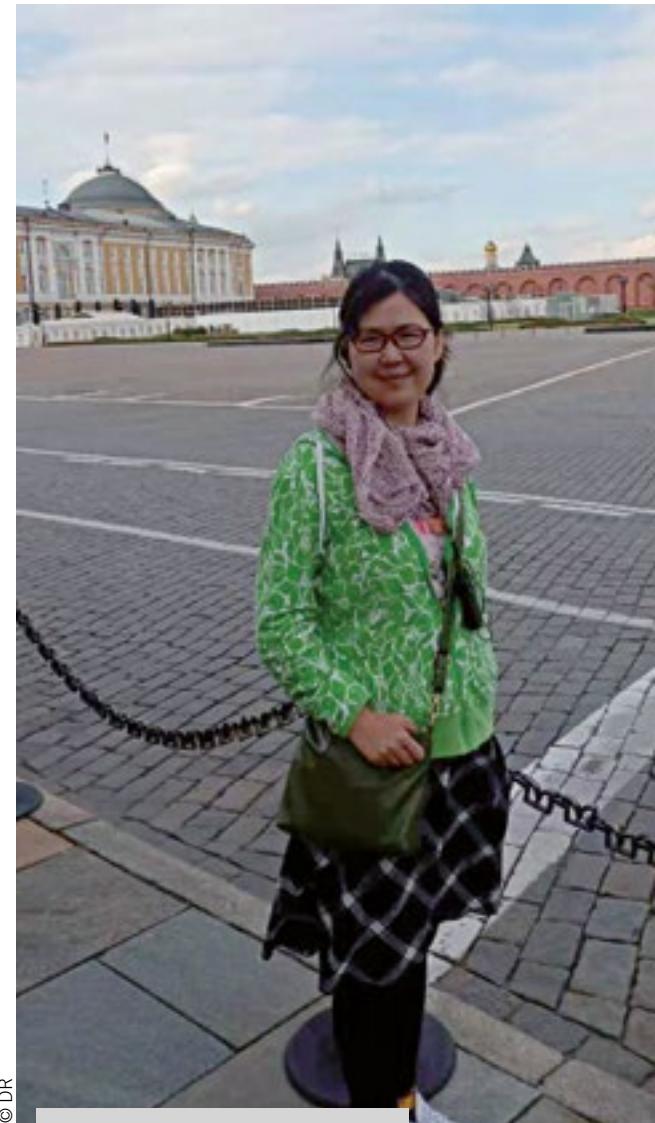
■ Pour en savoir plus sur la liberté d'expression, consultez les cours en ligne de l'Académie des droits humains d'Amnesty : <https://academy.amnesty.org/learn/course/external/view/elearning/100/speaking-out-for-freedom-of-expression> (en anglais).

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) consacre le droit à la liberté d'expression. Cette dernière protège le droit d'avoir ses propres opinions et de les partager librement sans interférence indue de l'État. Elle comprend le droit d'exprimer des points de vue lors de manifestations publiques ou au travers d'écrits, des médias, d'Internet et d'œuvres d'art. Ce droit est considéré comme un élément très important dans n'importe quelle société. Nous avons besoin que les idées circulent librement afin de veiller à ce que différents points de vue soient pris en compte et différentes idées soient diffusées. Restreindre le droit à la liberté d'expression entrave également la transparence et l'obligation de rendre des comptes, et rend la lutte pour les droits humains plus difficile.

La liberté d'expression est importante, non seulement pour la démocratie en tant qu'entité, mais aussi pour chacun d'entre nous. Nos opinions, nos pensées et nos moyens de les exprimer constituent un élément fondamental de ce qui fait de nous des êtres humains, et empêcher les autres de les exprimer revient à les amputer d'une partie de leur personnalité.

Légalement, le droit à la liberté d'expression ne peut être restreint que dans un très petit nombre de cas. La plupart des pays, par exemple, possèdent des lois contre les discours racistes ou discriminatoires. Cependant, toute limitation de ce droit doit être prévue par la loi et nécessaire à la protection de certains intérêts publics comme la santé, la sécurité nationale ou les droits d'autrui.



© DR

La journaliste citoyenne Zhang Zhan est détenue en Chine depuis mai 2020.

DOCUMENT À REMETTRE

L'HISTOIRE DE ZHANG
ZHAN

Quand la région de Wuhan – alors centre de l'épidémie de COVID-19 en Chine – a été confinée, Zhang Zhan a été l'une des rares journalistes citoyennes à parler publiquement de la crise sanitaire.

Déterminée à faire éclater la vérité, cette ancienne avocate s'est rendue sur place en février 2020. Elle s'est servie des réseaux sociaux pour signaler que le gouvernement avait arrêté des journalistes indépendant-e-s et harcelé les familles de malades du COVID-19. Les journalistes citoyens ont été la seule source d'information non censurée et de première main sur l'épidémie.

Indépendants des médias contrôlés par l'État, ces personnes font l'objet d'un harcèlement incessant parce qu'ils et elles exposent des informations que le gouvernement souhaiterait passer sous silence.

Zhang Zhan a disparu dans la région de Wuhan en mai 2020. Plus tard, les autorités ont confirmé qu'elle était détenue par la police à Shanghai, à 640 km de là. En juin 2020, Zhang Zhan a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention. En décembre, elle était si faible qu'elle a dû se présenter au tribunal en fauteuil roulant. Elle a été condamnée à quatre ans d'emprisonnement pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troubler l'ordre public ».

Elle a été transférée à la prison pour femmes de Shanghai en mars 2021. Les autorités lui refusent toujours de recevoir des visites de sa famille.

« Nous devons chercher la vérité, quel qu'en soit le prix. La vérité a toujours été ce qu'il y a de plus cher au monde. C'est notre vie. » – Zhang Zhan



De haut en bas : Zhang Zhan au tribunal le 28 décembre 2020. La chaîne YouTube de Zhang Zhan. Zhang Zhan.

DOCUMENT À REMETTRE MODÈLE DE LETTRE

ZHANG ZHAN – CHINE

Xi Jinping
Président de la République populaire de Chine
Zhongnanhai
Xichang'anjie
Xichengqu, Beijing Shi 100017
Chine

Monsieur le Président,

Zhang Zhan incarne l'exemple même de ces journalistes d'investigation qui osent mettre les autorités face à la vérité. Les journalistes citoyens comme elle ont été les uniques sources d'information de première main, indépendante et non censurée sur l'épidémie de COVID-19, grâce à leurs publications sur les réseaux sociaux et ailleurs sur Internet, et ce en dépit du harcèlement et de la répression constants qu'ils et elles subissaient. Mais, au lieu d'être saluée pour son travail, cette femme a été condamnée à quatre ans de prison pour avoir osé rendre compte de ce qu'elle voyait. Si les autorités chinoises souhaitent réellement lutter contre le COVID-19 et empêcher de nouvelles épidémies de se répandre, elles doivent mettre fin à la censure et respecter la liberté d'expression. Zhang Zhan doit être libérée immédiatement et sans condition.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



© DR

NOTES

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 10 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant·e·s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant·e·s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

AMNESTY INTERNATIONAL

Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
Index : POL 32/4571/2021 French
Septembre 2021

Courriel : contactus@amnesty.org

Tél. : +44 20 74135500

Fax : +44 20 79561157

www.amnesty.org

© Amnesty International pour toutes les photos sauf indication contraire.
Image de couverture © DR

**Écrire
POUR LES
DROITS**

AMNESTY
INTERNATIONAL

